

Les organismes de gestion collective des droits d'auteur

Mots clés : Auteur / création / gestion collective / SABAM / SACD

1. Utilité pour les artistes

Les artistes bénéficient de droits sur leurs créations ; encore faut-il parvenir à faire appliquer et respecter ces droits. C'est dans ce cadre que certains artistes se tournent vers les sociétés de gestion collective. Celles-ci permettent aux créateurs qui bénéficient de droits d'auteur de se regrouper au sein de la société de gestion afin de gérer les droits relatifs à leurs créations.

La gestion de ces droits portent tant sur le contrôle des utilisations qui sont faites de leurs créations (de manière évidente, citons la diffusion de musique ou la projection de films moyennant autorisation) que sur la récolte des sommes dues par les utilisateurs des créations (par exemple une grande surface qui diffuse de la musique constitue une communication au public pour laquelle des droits d'utilisation doivent être versés).

2. Alternative ?

Il peut arriver qu'un artiste ne souhaite pas s'affilier auprès d'une société de gestion collective pour des raisons personnelles. Dans ce cas, il doit avoir conscience que ses droits d'auteur (pensons par exemple au droit de reprographie) ne seront pas gérés.

Pour d'autres droits, par exemple le droit de suite, il peut mandater valablement son avocat afin de les percevoir.

3. Fonctionnement

L'affiliation à une société de gestion collective n'est pas une obligation. L'artiste peut évidemment procéder à la gestion de ses droits d'auteur seul ou donner mandat à un avocat pour agir de la sorte.

S'il décide de devenir membre d'une société de gestion collective, c'est cette dernière qui va être chargée de percevoir l'ensemble des droits d'auteur pour son membre, à charge de les lui rétrocéder. Cela signifie donc aussi que c'est la société de gestion qui va se charger d'octroyer (moyennant le paiement d'une somme d'argent) les licences d'utilisation, autorisation de reproduction, autorisation de communication au public, etc.

Exemple :

La Sabam contracte avec l'ensemble des grandes surfaces de Belgique des contrats généraux pour la diffusion de musiques dans les rayons des magasins. Ces mêmes magasins doivent donc verser chaque année une somme d'argent pour la diffusion qu'ils ont effectuée.

Il en est de même pour de jeunes DJ par exemple. Les illustrations sont infinies.

4. Quel type d'œuvre ?

Tout créateur qui bénéficie de droits patrimoniaux sur sa création peut décider d'adhérer à une société de gestion collective. Les créations peuvent donc être des musiques et chansons, des œuvres plastiques (peinture, sculpture, photographies,...), des œuvres littéraires (romans, publications scientifiques, bandes-dessinées,...), des œuvres scéniques (mise en scène, chorégraphie, spectacle de cirque ou de rue,...), des œuvres interprétées sujettes à l'application des droits voisins,...

L'artiste doit cependant fournir la liste des œuvres à la société de gestion collective.

5. Quelques exemples de sociétés de gestion collective belge

Par ordre alphabétique :

- Assucopie ;
- PlayRight ;
- Sabam ;
- SACD ;
- SAJ ;
- Scam ;
- Semu ;
- Sofam ;

Plus d'informations :

www.economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle